



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26	DCM-2022-79 Date de la convocation : mardi 11 Octobre 2022
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept Octobre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, HARDEMAN Ghislaine **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, BLOND Laurent, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, ARTERO Sandrine, BOUCHAMI Muriel, CLAVERIE Marina **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

MAILLE Dany par HARDEMAN Guislaine
ANGLES Thierry par CLAVERIE Marina
CHOMEL Chantal par EVOUNA Graziella

Absents excusés : DENJEAN Lucie, VALETTE Martine, RAPINI Denise

CONCESSION CENTRE D'ORQUES AVEC LA SA3M CRAC 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un groupement d'intérêt économique intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, le groupement d'intérêt économique est tenu d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

L'article L.300-5 du code de l'Urbanisme prévoit que ce Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée qui se prononce par un vote.

En application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal a par délibération en date du 29 juin 2016, décidé de confier à la SA3M les missions nécessaires à la réalisation d'un projet urbain « Centre d'Orques »

La concession d'aménagement a été signée entre la Commune de Saint Georges d'orques et la SA3M en date du 08 mars 2017.



Le présent rapport et ses pièces jointes avec un état arrêté au 31 décembre 2021 et des prévisions au-delà, sont donc présentés au Conseil Municipal, pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

Il vous est donc proposé d'examiner et de prendre acte de la tenue de cet examen du CRAC 2021.

L'assemblée délibérante a pris acte de la présentation de ce CRAC 2021.

Transmis le :
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François AUDRIN.

